



Distr. : générale, 26 janvier 2018/Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique

« La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution »

Deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako, Abidjan (Côte d'Ivoire), du 30 janvier au 1^{er} février 2018

ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (Segment de haut niveau)

Point 1 : Ouverture de la réunion

1. La deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique se tiendra à l'**Ivoire Golf Club**, à Abidjan, du 30 janvier au 1^{er} février 2018. Le Président de la première Conférence des Parties à la Convention ouvrira la séance le mardi 30 janvier 2018 à 9h00.

2. La Présidente de la Conférence, Son Excellence Mme Aida M'bo KEITA, ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable du Mali et Présidente de la Conférence, sera assistée par le Représentant du Burundi, qui fera office de Rapporteur. Les Représentants du Cameroun, de Maurice et de la Tunisie assumeront les fonctions de Vice-présidents et aideront le Représentant du Président de la Conférence dans la conduite générale de la réunion, sous les auspices du Bureau de la première Conférence des Parties.

3. Des allocutions d'ouverture et de bienvenue seront prononcées par S.E. Mme Aida M'bo KEITA, ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable du Mali et Présidente de la Conférence, le Représentant du Gouvernement ivoirien et le Représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Point 2 : Questions d'organisation

(a) Adoption de l'ordre du jour

4. La Conférence des Parties pourrait envisager d'adopter l'ordre du jour de sa réunion, conformément au Règlement intérieur, sur la base de l'ordre du jour provisoire consigné dans le document UNEP/BC/COP.2/1.

(b) Organisation des travaux

5. Il a été soumis à la Conférence des Parties une note de scénario pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako (UNEP/BC/COP.2/3), un calendrier provisoire des travaux de la réunion (UNEP/BC/COP.2).1), une proposition de structure pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako

(UNEP/BC/COP.2/6) et un ordre du jour provisoire de la réunion du Segment de haut niveau (UNEP/BC/COP.2/5), tous préparés par le Secrétariat, en consultation avec le Président et les bureaux de la Conférence des Parties.

6. La Conférence des Parties pourrait envisager de se réunir de 9h00 à 13h00 et de 14h30 à 18h30, sous réserve des ajustements nécessaires.

7. La Conférence des Parties pourrait envisager de créer des groupes de contact et d'autres groupes, selon qu'elle le jugera nécessaire et préciser leurs mandats.

(c) Point d'information sur les accréditations des Représentants à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako

8. Il a été soumis à la Conférence des Parties une note du Secrétariat sur la situation des ratifications de la Convention de Bamako (UNEP/BC/COP.2/X). La Conférence des Parties pourrait envisager de prendre note des informations y figurant.

9. La Règle 17 du Règlement intérieur stipule que chaque Partie est représentée par un représentant accrédité, qui peut être accompagné de représentants suppléants et de conseillers, le cas échéant.

10. La Règle 18 du Règlement intérieur stipule que les accréditations des représentants et les noms des suppléants et des conseillers soient communiqués au Président avant la session. Le Bureau de la Conférence des Parties examine les accréditations et soumet son rapport à la Conférence. Toutefois, cette Règle n'empêchera aucune Partie de changer de représentant, de suppléant ou de conseiller par la suite, sous réserve de la soumission et de l'examen idoines des accréditations.

11. Les accréditations devraient être délivrées soit par un chef d'État, soit par le ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de ladite organisation. Veuillez noter que la présentation des accréditations avant la réunion faciliterait considérablement le processus d'approbation préalable par le Secrétariat.

12. Le Bureau de la Conférence des Parties a entrepris des consultations lors des réunions préparatoires tenues en marge de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en décembre 2017, puis au cours des réunions préparatoires régulières par téléconférence, et est convenu de l'approche qu'il adopterait dans le cadre de la préparation des rapports sur les accréditations aux fins des réunions de la Conférence des parties en 2018. Le Bureau a convenu que lors de l'examen des accréditations reçues, il accepterait les accréditations originales en bonne et due forme, ainsi que leurs copies également en bonne et due forme, étant entendu que, dans ce dernier cas, les accréditations originales seraient soumises dans les meilleurs délais possibles.

13. Les représentants des Parties peuvent participer à la réunion à titre provisoire en attendant que ne soit prise une décision par la Conférence des Parties concernant leurs accréditations.

14. Assisté du Secrétariat, le Bureau examinera les accréditations des représentants des Parties à la réunion et fera rapport à ce sujet à la Conférence des Parties pour examen.

(d) Élection du Bureau

15. Il a été soumis à la Conférence des Parties une note du Secrétariat sur l'élection du Bureau (UNEP/BC/COP.2/3) et une note du Secrétariat intitulée « **Élection des membres du Bureau : tableau récapitulatif des élections** » (UNEP/BC/COP.2/3). La Conférence des Parties pourrait envisager prendre note des informations fournies dans les notes et examiner les mesures proposées dans le document.

Point 3 : Ouverture officielle du Segment de haut niveau

16. La séance plénière d'ouverture du Segment de haut niveau débutera le 30 janvier 2018 à l'arrivée de S.E.M. Amadou Gon Coulibaly, Premier ministre de Côte d'Ivoire. Elle sera marquée par des déclarations du Premier ministre ivoirien, du Président de la Conférence des Parties et d'un Haut représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Point 4 : Déclarations nationales

17. Les Chefs de délégation auront l'occasion de faire des déclarations nationales. La liste des orateurs qui feront les déclarations nationales sera établie par le Secrétariat.
18. Les déclarations pré-enregistrées et les déclarations écrites complètes présentées par les délégations seront mises à disposition sur le portail électronique et référencées dans les délibérations.

Point 5 : Cadre stratégique : renforcer l'application effective de la Convention de Bamako

(a) Introduction au débat

19. Il a été soumis aux États membres parties à la Convention le document (UNEP/BC/COP.2/X) sur le renforcement de la Convention de Bamako intitulé « Vingt ans de la Convention de Bamako : l'heure d'une mise en œuvre plus efficace ». Le présent document contient également des recommandations adressées aux États parties sur les moyens appropriés de parvenir à une mise en œuvre plus efficace de la Convention, conformément à son esprit et à ses idéaux.

(b) Débat général

20. Les Parties pourraient envisager d'examiner les recommandations proposées dans le document et de donner des orientations pour renforcer la collaboration et la coopération avec des accords multilatéraux similaires sur l'environnement, en particulier pour renforcer le partenariat stratégique et la synergie avec la Convention de Bâle.

Point 6 : Situation financière

(a) Fonds d'affectation spéciale

21. Le paragraphe 1 de l'Article 14 de la Convention dispose que le budget ordinaire de la Conférence des Parties, conformément aux articles 15 et 16 de la Convention, est préparé par le Secrétariat et approuvé par la Conférence des Parties.

(b) Quotes-parts

22. Par sa décision 1/10, la première Conférence des Parties a adopté le Plan de travail et le Budget pour l'année civile 2014. Sur la base de cette décision, le Secrétariat a préparé un programme de travail et un budget actualisés pour la période 2018-2019, consignés dans le document référencé UNEP/BC/COP.2/. La Réunion du Groupe d'experts pourrait envisager d'achever ses délibérations sur le programme de travail et le budget de la Convention pour 2018-2019 et soumettre une décision à cet égard à la Conférence des Parties pour adoption.

Point 7 : Examen du thème et Déclaration ministérielle de la deuxième réunion de la Conférence des Parties

23. Le Président est appelé à présenter le processus de rédaction de la Déclaration ministérielle, puis à ouvrir le débat.
24. La Conférence des Parties envisagera la possibilité d'examiner, au titre de ce point de l'ordre du jour, le projet de déclaration ministérielle préparé par le Secrétariat et le Bureau avec l'appui du Secrétariat. Les points subsidiaires sont énumérés ci-après dans l'ordre dans lequel ils figurent dans l'ordre du jour provisoire, qui n'est pas nécessairement l'ordre de priorité pour leur examen par la Conférence des Parties.
25. Les États membres parties à la Convention examineront le bien-fondé du thème de la deuxième Conférence des Parties, se déclinant comme suit : « *La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution* », qui est liée au thème de la 3^e Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le document (rapport de base) est disponible aux liens suivants en trois langues, à savoir l'arabe, l'anglais et le français :

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/21800/UNEA_towardspollution_long%20version_Web.pdf?sequence=1&isAllowed=y

anglais (Rapport du Directeur exécutif) ;

<https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22251/k1708347e.pdf?sequence=2&isAllowed=y>

français (Rapport du Directeur exécutif):

<https://papersmart.unon.org/resolution/uploads/k1708348f.pdf>;

arabe (Rapport du Directeur exécutif)

<https://papersmart.unon.org/resolution/uploads/k1708345a.pdf>

Point 8 : Divers

26. Le Segment de haut niveau pourrait envisager d'examiner les questions importantes qui ne figurent pas dans l'ordre du jour.

27. Il est proposé que toute Partie qui introduirait tout autre point fournisse au Secrétariat un exemplaire d'un document de référence à distribuer pendant la session. Une version anglaise de ce texte doit être mise à disposition. Tout projet de décision soumis par les Parties devrait également être disponible en anglais.

Point 9 : Lancement du rapport d'audit sur l'environnement impliquant le Probo Koala

28. La Conférence des Parties se félicite de la présentation du rapport d'audit sur l'environnement impliquant le Probo Koala et prend note des conclusions, recommandations et constatations du rapport.

Point 10 : Clôture du Segment de haut niveau

29. Il est prévu que le Segment de haut niveau de la deuxième session de la Conférence des Parties soit clos par le Président à 18h00, le **mardi 30 janvier 2018**.